

ARRETE 2026 - T050

La Maire de la Commune de SAINT GENEST MALIFAUX,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.3 et L 131.4 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande du 06 août 2026 de l'entreprise SEETP ROBINET – St Etienne TSA 70011 69134 Dardilly Cédex, représentée par Monsieur THIOLIERE Emilien ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion **d'un renouvellement de réseaux EU à hauteur de la Rue Saint Rambert 42660 Saint Genest Malifaux**

A R R E T E :

Article 1^{er} : Du 31 août 2026 au 29 décembre 2026 :

➤ **Rue Saint Rambert**

- Le stationnement et le dépassement seront interdits ;
- La circulation sera alternée par feux tricolores et la chaussée sera rétrécie ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 2 : Une signalisation adéquate ainsi qu'une pré-signalisation seront installées de part et d'autre des travaux.

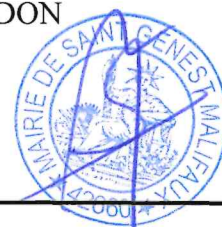
Article 3 : Ces signalisations seront mises en place et maintenues par l'entreprise SEETP ROBINET pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise SEETP ROBINET, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SAINT-GENEST-MALIFAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à SAINT GENEST MALIFAUX, le 06 août 2026

La Maire
Geneviève MANDON



Mairie

1 place de l'Hôtel de Ville - 42660 SAINT GENEST MALIFAUX

Tél. : 04 77 51 20 01

Mail : mairie@st-genest-malifaux.fr - Internet : www.st-genest-malifaux.fr